

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mai 2020**

L'an DEUX MIL VINGT  
et le 28 mai  
à 18 heures 00

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 37 Ayant pris part au vote : 37	20 mai 2020	29 mai 2020

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs A. Courtaud à Gennes, sur convocation adressée par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire sortant de Gennes-Val de Loire.

**Conseillers municipaux présents :**

Mmes et MM. BEAUMONT Carole / BERTRON Marie / BOUSSEAU Michèle / BOUSSIN Jackie / BURON Pauline / CRAMET Dominique / DELTOUR Laetitia / DEVAUX Isabelle / DISSOUSSOU BOUKA Brice / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / GACHET Dominique / GUIBERT Myriam / GUINHUT André / HERBRETEAU Vincent / HOUSSEAU Harold / HUCHEDE Didier / KASPRZACK Christiane / LAMY Benoît / LE FOL Delphine / LEMOINE Jérôme / LEROY Olivier / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MATHIOT Joss / MENANT Raphaël / MOISY Nicole / MOREAU Marc / OUVRARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PLANCHOT Argentine / PREVOST Jean-Michel / ROBICHON François / SAULNIER Benoît / ULLMAN Otto / URRUTTI Annick / VERGER Gwénaël

**Conseillers municipaux absents :**

Néant.

**Pouvoirs :**

Néant

**Secrétaire de séance :** DISSOUSSOU BOUKA Brice

**OBJET : Election du Maire (n°05/2020-01)**

En l'absence de Monsieur FULNEAU Jean-Yves, maire sortant de Gennes-Val-de-Loire, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ULLMANN Otto, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

L'Assemblée désigne DISSOUSSOU BOUKA Brice en qualité de secrétaire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Celui-ci rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2122-7 :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel du président de séance, MM. MENANT Raphaël et HERBRETEAU Vincent sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, Madame DEVAUX Isabelle fait savoir qu'elle est candidate à la fonction de maire de Gennes-Val-de-Loire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- Mme Isabelle DEVAUX ..... 29 voix (vingt-neuf voix)

Mme Isabelle DEVAUX, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamée élu Maire de Gennes-Val-de-Loire.

---

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints (n°05/2020-02)**

Madame le Maire invite l'Assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Madame le Maire :

- Rappelle que la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum de 11 adjoints (30% de l'effectif légal du conseil municipal de Gennes-Val-de-Loire soit 37 – les maires délégués sont adjoints de droit, sans être comptabilisés dans l'effectif des 30%) ;
- Invite le Conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints à 11.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Election des adjoints (n°05/2020-03)**

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'élection des adjoints régies par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT :

- ⇒ Election au scrutin secret de liste parmi les membres du conseil municipal ;
- ⇒ Election acquise à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour ;
- ⇒ En cas d'égalité de voix, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
  
- ⇒ Les listes doivent comporter au-plus autant de candidats que d'adjoints à élire ;
- ⇒ L'ordre de présentation des candidats sur la liste détermine l'ordre d'inscription sur le tableau des adjoints ;
- ⇒ La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- ⇒ Pas d'obligation que le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint soient de sexe différent.

Le Maire appelle au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste Teddy LOCHARD : liste compétente comportant onze noms avec M. Teddy LOCHARD en tête de liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

- **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- Liste Teddy LOCHARD..... 28 voix (vingt-huit voix)

La liste Teddy LOCHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président de séance proclame élus en qualité d'adjoints au Maire de Gennes-Val-de-Loire, dans l'ordre du tableau :

⇒ 1 <sup>er</sup> adjoint	LOCHARD Teddy
⇒ 2 <sup>ème</sup> adjoint	ELIE Stéphanie
⇒ 3 <sup>ème</sup> adjoint	LEROY Olivier
⇒ 4 <sup>ème</sup> adjoint	BEAUMONT Carole
⇒ 5 <sup>ème</sup> adjoint	HUCHEDE Didier
⇒ 6 <sup>ème</sup> adjoint	PIHÉE Marie-Agnès
⇒ 7 <sup>ème</sup> adjoint	DISSOUSSOU BOUKA Brice
⇒ 8 <sup>ème</sup> adjoint	CRAMET Dominique
⇒ 9 <sup>ème</sup> adjoint	MENANT Raphaël
⇒ 10 <sup>ème</sup> adjoint	GACHET Dominique
⇒ 11 <sup>ème</sup> adjoint	MARTIN Pascal

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

---

**OBJET : Election des maires délégués**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les Maires délégués sont élus par le conseil municipal de la Commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions définies par l'article L2122-7 du CGCT :

- ⇒ Election au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;
- ⇒ Election acquise à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour ;
- ⇒ En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Les fonctions de Maire et de Maire délégué sont compatibles.

A compter du premier renouvellement du conseil municipal, ils prennent rang après les adjoints au tableau du conseil municipal, classés par ordre décroissant selon la population des communes déléguées.

Il est désigné autant de maires délégués que de communes déléguées, soit SEPT, par scrutins successifs.

**GENNES (n°05/2020-04)**

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Teddy LOCHARD et Madame Nicole MOISY font savoir qu'ils sont candidat à la fonction de maire délégué de Gennes.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

- **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	36
f. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- LOCHARD Teddy..... 28 voix (vingt-huit voix)
- MOISY Nicole 8 voix (huit voix)

M. Teddy LOCHARD, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé élu Maire délégué de Gennes.

### **LES ROSIERS-SUR-LOIRE (N°05/2020-05)**

Suite à l'appel de candidature, Madame Dominique CRAMET fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire délégué des Rosiers-sur-Loire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

• **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- CRAMET Dominique 28 voix (vingt-huit voix)

Mme Dominique CRAMET, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé élu Maire délégué des Rosiers-sur-Loire.

### **SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE (N°05/2020-06)**

Suite à l'appel de candidature, Madame Marie-Agnès PIHÉE et Monsieur Jackie BOUSSIN font savoir qu'ils sont candidats à la fonction de maire délégué de Saint-Martin-de-la-Place.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

• **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

Ont obtenu :

- PIHÉE Marie-Agnès 27 voix (vingt-sept voix)
- BOUSSIN Jacky 8 voix (huit voix)

Mme Marie-Agnès PIHÉE, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamée élu Maire délégué de Saint-Martin-de-la-Place.

### **CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT (N°05/2020-07)**

Suite à l'appel de candidature, Madame ELIE Stéphanie et Monsieur LAMY Benoit font savoir qu'ils sont candidats à la fonction de maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

• **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- ELIE Stéphanie 28 voix (vingt-huit voix)
- LAMY Benoit 9 voix (neuf voix)

Mme Stéphanie ELIE, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamée élu Maire délégué de Chênehutte-Trèves-Cunault.

**SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES (N°05/2020-08)**

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Didier HUCHEDÉ et Madame Christiane KASPRZACK font savoir qu'ils sont candidats à la fonction de maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

• **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	36
f. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- HUCHEDÉ Didier 27 voix (vingt-sept voix)
- KASPRZACK Christiane 9 voix (neuf voix)

M. Didier HUCHEDÉ, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé élu Maire délégué de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

**LE THOUREIL (N°05/2020-09)**

Suite à l'appel de candidature, Monsieur Benoit SAULNIER et Madame Alexandra OUVRARD font savoir qu'ils sont candidats à la fonction de maire délégué du Thoureil.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

• **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	37
f. Majorité absolue	19

Ont obtenu :

- SAULNIER Benoit 28 voix (vingt-huit voix)

- OUVRARD Alexandra

9 voix (neuf voix)

M. Benoit SAULNIER, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé élu Maire délégué de Le Thoureil.

### **GREZILLE (n°05/2020-10)**

Suite à l'appel de candidature, Monsieur André GUINHUT fait savoir qu'il est candidat à la fonction de maire délégué de Grézillé.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

- **Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	11
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- GUINHUT André 26 voix (vingt-six voix)

M. André GUINHUT, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé élu Maire délégué de Grézillé.

---

### **OBJET : Détermination du lieu de réunion des conseils municipaux (n°05/2020-11)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-7 ;

Considérant les travaux en cours à la Mairie de l'hôtel de ville, qu'aucune mairie déléguée de Gennes-Val-de-Loire n'est suffisamment dimensionnée pour accueillir les membres du Conseil Municipal dans les conditions définies par le CGCT ;

Considérant les plannings d'occupation des salles de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe le lieu permanent de réunion du conseil municipal jusqu'à la fin des travaux de la Mairie des Rosiers sur Loire : Maison des Loisirs André Courtaud à Gennes
- ⇒ Fixe les lieux non permanents de réunions du conseil dans les salles suivantes en fonction de leurs plannings de disponibilité :
  - L'Espace Les Ponts aux Rosiers-sur-Loire,
  - Le Centre culturel de Saint-Martin-de-la-Place
  - La salle des loisirs de Chênehutte-Trèves-Cunault.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

### **OBJET : Délégation au maire par le Conseil Municipal (n°05/2020-12)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délégation de compétences au Maire a pour effet de dessaisir le Conseil de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégation,

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion communale quotidienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De fixer, selon les montants votés annuellement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations.
- 3) De procéder, après validation des conditions de souscription par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne relevant pas de la décision ou de l'avis de la C.A.O et dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, selon le tarif voté par le Conseil Municipal.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), et après information au Conseil Municipal, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement sur avis préalable du Directeur académique des services de l'Education.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas et les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
    - Contentieux de l'annulation,
    - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
  - Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) ;
  - Constitution de partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales ;
  - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction ;  
Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge.  
De transiger avec les tiers dans la limite de litiges n'excédant pas 1 000 €.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.

- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De mobiliser ou rembourser les lignes de trésorerie sur la base du contrat annuel approuvé par le Conseil Municipal.
- 20) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions conformément aux plans de financement approuvés par le Conseil Municipal.
- 22) De procéder pour les projets approuvés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Article 2** : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints et un ou plusieurs fonctionnaires communaux de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus, Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire  
Isabelle DEVAUX